

**DÉCISION N° 2024-PR-184 DU 16 MAI 2025  
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS SPORTIFS  
« PLATEFORME PARIS SPORTIFS » DE LA SOCIÉTÉ BCFR3**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 26 mars 2024 par la société BCFR3 et enregistré sous le numéro 0063-PS-HOM-001 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de paris sportifs « Plateforme Paris Sportifs » de la société BCFR3 est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le 0063-PS-HOM-001-2025-05-16.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BCFR3 et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 mai 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**